



Conditions particulières de votre contrat Association et Activités

Numéro de contrat : 518 520 790

Numéro de compte producteur: 0151846

Réf. intermédiaire en assurances : 7/00

Numéro de flotte : 728230000000

Date de création : 25/02/2025

Les parties contractantes

Preneur d'assurance

ASBL

BEHVA

ESPLANADE 1 BTE 51

1020 BRUXELLES

Code NEON: 0435.957.689

Compagnie d'assurances

AXA BELGIUM

PLACE DU TRONE 1

1000 BRUXELLES

La description du risque

Activité assurée

Oldtimer clubs avec :

- Réunions ;
- participations aux bourses, foires
- soirées de fêtes, repas;
- l'organisation et la participation aux rallyes touristiques à l'exclusion de la Responsabilité Civile circulation soumise à l'assurance obligatoire ;
- participations à des events ou rallyes touristiques organisés par d'autres clubs ou organisations à l'exclusion de la Responsabilité Civile circulation soumise à l'assurance obligatoire .

Nombre de membres assurés : 39041

Responsabilité Civile des organisateurs et des membres actifs :

Ont la qualité d'assurés en matière de Responsabilité Civile:

- le preneur d'assurance et les membres de son comité
- les personnes qu'il occupe dans le cadre des activités assurées;
- les membres actifs, identifiés par l'inscription au registre des membres

La durée de votre contrat d'assurance est d'1 an.

L'échéance annuelle est mentionnée plus loin dans ces conditions particulières.

À chaque échéance, le contrat est reconduit tacitement pour 1 an sauf s'il est résilié par vous ou par nous.

Vous pouvez résilier le contrat au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle. Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé à la compagnie d'assurance, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Conditions particulières de votre contrat

Association et Activités

Numéro de contrat :

518 520 790

Réf. intermédiaire en assurances :

7/00

Numéro de flotte :

728230000000

Date de création:

25/02/2025

Les garanties dans le détail**Echéance annuelle:** 01/01**Paielement de la prime:** Annuel

Montant sur base annuelle exprimés en €	Date de prise d'effet	Prime * commerciale	Frais de fractionnement	Taxes et contributions	Prime totale
Responsabilité civile	01/01/2025	25 398,51		2 349,36	27 747,87
Protection juridique	01/01/2025	4 806,73		444,62	5 251,35

Prime 30 205,24**Taxes et contributions** 2 793,98**Prime totale** 32 999,22

Les garanties qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les présentes conditions particulières ne sont pas souscrites.

* Ce montant comprend l'estimation des frais d'acquisition de 6 777,04 € et l'estimation des frais d'administration de 3 335,57 € pour l'ensemble des garanties de votre contrat. Les montants des estimations des frais d'acquisition et d'administration ne tiennent pas compte des situations contractuelles spécifiques. Des informations complémentaires sur ces estimations sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance ou auprès du service clientèle mentionné ci-dessus. Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Les clauses particulières applicables à votre contrat**Tarification spéciale**

Les taux de primes et les commissions font l'objet de dispositions particulières.

Conditions particulières de votre contrat

Association et Activités

Numéro de contrat :

518 520 790

Réf. intermédiaire en assurances :

7/00

Numéro de flotte :

728230000000

Date de création :

25/02/2025

Particularités

Exclusions :

- risque de circulation et participation aux concours de régularité;
- dommages au matériel loué et matériel de tiers utilisé par l'association;
- responsabilité professionnelle pour publications,
- RC-dirigeants

Remarques :

- les bâtiments occupés par le preneur d'assurance dans le cadre de l'activité assurée à l'exclusion des périls incendie, fumée, explosion, eau
- les installations et biens du club à l'exclusion des périls incendie, fumée, explosion, eau
- les salles louées, les tentes, les biens mobiliers (installations de son et lumière, ...) à l'exclusion des périls incendie, fumée, explosion, eau
- l'exploitation de la cafétaria sauf si celle-ci est exploitée par un indépendant ou société à but commercial ;
- les déplacements organisés par le club, dommages encourus pendant le trajet normal aller/retour du lieu de l'activité assurée et ce, uniquement pour les volontaires;
- l'intoxication alimentaire à la suite de nourriture/boissons livrées par le club;
- le matériel publicitaire, le matériel de stands;
- les organisations des activités comme fêtes, réunions et excursions à l'étranger.

Gestion :

Le contrat est émis par la compagnie sous la forme d'une police collective régie par une convention

Latitude 20% :

La prime a été fixée en tenant compte des éléments suivants:

- 39041 assurés maximum par année d'assurance (les membres)

Le preneur d'assurance s'engage à aviser AXA si le nombre maximum stipulé ci-avant est dépassé de plus de 20%.

La prime est annuelle et forfaitaire, elle est due pour toute l'année d'assurance en cours quel que soit le moment de l'affiliation des assurés.

Conditions particulières de votre contrat

Association et Activités

Numéro de contrat :

518 520 790

Réf. intermédiaire en assurances :

7/00

Numéro de flotte :

728230000000

Date de création:

25/02/2025

Particularités

Assurés :

l'association ; = asbl;

- * le conseil d'administration, les administrateurs chargés de la gestion journalière et les personnes représentant l'association;
- * les volontaires qu'ils soient rémunérés ou non, les salariés et préposés;
- * les invités du preneur d'assurance et leurs membres;
- * les membres lorsqu'ils participent aux activités organisées par le preneur d'assurance ou par d'autres clubs ou organisations.

La présente garantie est toujours supplétive à la RC vie privée.

Tiers :

Toute personne autre que:

- le preneur d'assurance ;
ses associés, gérants, administrateurs et commissaires, pendant l'exercice de leur fonction et pour compte de l'association ;
- les assurés dont on invoque la responsabilité et les membres de leur famille.

Etendue territoriale :

- Belgique
- A l'étranger avec exclusion de
- USA/Canada
- des pays et régions pour lesquels des sanctions, prohibitions ou restrictions internationales émises par l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union Européenne (UE), le Royaume-Uni ou les Etats-Unis d'Amérique sont en vigueur. En voici la liste :
- La Corée du Nord - La Syrie
- L'Iran- La Biélorussie
- La Fédération de Russie
- Le Myanmar (Birmanie)
- L'Afghanistan

Nous attirons votre attention sur le fait que cette liste est sujette à modifications " (voir axa.be.)

L'assurance s'étend à la responsabilité des assurés pour les dommages causés aux tiers par des intoxications alimentaires ainsi que par la présence de corps étrangers dans les aliments et les boissons distribués ou vendus pendant les activités assurées.

Conditions particulières de votre contrat

Association et Activités

Numéro de contrat :

518 520 790

Réf. intermédiaire en assurances :

7/00

Numéro de flotte :

728230000000

Date de création :

25/02/2025

La protection du consommateur

AXA veille à la protection de vos droits en tant que consommateur. Plusieurs moyens s'offrent à vous :

- L'intermédiaire en assurances est un spécialiste qui vous assiste. Il vous informe sur votre contrat et les prestations qui en découlent. Il entreprend par ailleurs toutes les démarches nécessaires vis-à-vis d'AXA. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et AXA.

- Vous pouvez contacter notre service clientèle central :

AXA Belgium Customer Protection

Place du Trône 1

1000 Bruxelles

Tél. 00 322 678 61 11

www.axa.be/ab/FR/contactez-nous/

- Si vous estimez n'avoir toujours pas obtenu de solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser au : Ombudsman des Assurances

Sq. de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, Belgium

Tel: +32 (0)2 547 58 70 et +32 (0)2 547 58 73

e-mail : info@ombudsman-insurance.be

webpage: www.ombudsman-insurance.be

- Vous avez toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

Les conséquences des abus



Nous sommes extrêmement vigilants pour détecter toute tentative de fraude. Pour ne pas payer inutilement pour les autres, à votre niveau, aidez-nous à éviter les abus.

Quelles sont les conséquences d'une (tentative d') escroquerie envers une compagnie d'assurances ?

- Résiliation du contrat d'assurance
- Poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal

En cas d'escroquerie, la compagnie d'assurances pourra communiquer vos données personnelles au groupement d'intérêt économique Datassur GIE. Ceci pour être en mesure d'évaluer les risques avec exactitude et pour la bonne gestion des contrats et sinistres concernés. Chacun dispose d'un droit de communication et peut, en cas d'escroquerie, corriger ces données auprès de Datassur. Vous pouvez le faire en envoyant une demande datée et signée, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité, à cette adresse :

Datassur

Boulevard du Roi Albert II 19

1210 Bruxelles

Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel (« les données personnelles ») communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par AXA Belgium, responsable des traitements, peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion du fichier des personnes, de la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de marketing direct, de la détection, prévention et lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'acceptation des risques, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes d'AXA Belgium.

Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur

Conditions particulières de votre contrat

Association et Activités

Numéro de contrat :

518 520 790

Réf. intermédiaire en assurances :

7/00

Numéro de flotte :

728230000000

Date de création:

25/02/2025

traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat.

AXA Belgium veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.

La personne concernée peut obtenir plus d'informations concernant ses droits et la manière de les exercer soit via son espace client MyAXA, soit via le site internet www.AXA.be, ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : AXA Belgium - Data Protection Officer (TR1/884), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.

La présente clause vie privée ne se veut pas exhaustive. La personne concernée peut retrouver cette clause dans son intégralité sur le site axa.be dans la bannière inférieure de la page dans l'onglet vie privée et gestion des cookies.

Les dispositions légales et contractuelles

Ce contrat est régi par la législation belge ainsi que par les conditions générales qui s'y appliquent, que j'accepte et dont j'ai pu prendre connaissance. Les conditions générales d'application portent le(s) numéro(s) de référence suivant(s):

Libellés

Association et Activités

Numéro de référence

4183867 (12/2023)

Elles sont disponibles auprès de mon intermédiaire d'assurances ou sur le site internet www.axa.be.

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le 25 février 2025.

Le preneur d'assurance,

La compagnie,



Erik Heggen
Chief P&C Retail Officer